

DECISION N° 2022-106

## Attribution du marché d'analyse du bruit

**Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Au terme d'une consultation lancée procédure adaptée,

Le Président du SDOMODE retient le classement des offres proposé et

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché de « Réalisation des analyses de bruit » (2022-SDOM-0016) à la société APAVE NORD-OUEST SAS dont le siège social est situé 2 rue des mouettes 76132 Mont Saint Aignan Cedex

**Article 2 :** La durée ferme du marché est fixée à 2 ans à compter de sa notification. Le marché est reconductible 2 fois un an.

**Article 3 :** Le marché est à prix unitaires. Le montant unitaire d'un contrôle s'élève à 565 € HT soit 678 € TTC.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 et le seront pour les années couvertes par le marché. Les dépenses afférentes à cette prestation seront affectées au compte 6156.

Fait à Bernay le 22/11/22

Par délégation du Comité Syndical,

